

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra **le mardi, 4 juillet 2017 à 19 h, au Centre récréatif Rivière-des-Prairies, 7650, boul. Maurice-Duplessis, les deux (2) demandes de dérogations mineures** suivantes :

1. Bâtiment commercial situé au 11850, rue Sherbrooke Est, district de Pointe-aux-Trembles

L'objet de cette demande est de permettre une voie d'accès d'une largeur maximale de 11 mètres, au lieu de 7,5 mètres, tel que prescrit à l'article 171 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié), de fournir une seule unité de chargement, au lieu de deux unités de chargement, tel que prescrit à l'article 231 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié), ainsi qu'une unité de chargement en cour avant, plutôt que dans une autre cour, tel que prescrit au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié).

2. Bâtiment commercial situé au 12575, rue Sherbrooke Est, district de Pointe-aux-Trembles

L'objet de cette demande est de permettre une marge de recul avant de 22,96 mètres pour le bâtiment commercial existant, dont la partie avant sera démolie sur une profondeur de 4,9 mètres alors que l'article 28 du Règlement de zonage exige une marge de recul avant maximale de 9,5 mètres, aux conditions suivantes :

- La cour avant devant la façade du bâtiment doit être gazonnée et plantée d'arbres;
- une terrasse extérieure doit être aménagée devant la façade du bâtiment;
- le terrain en cour avant doit être nivelé progressivement;
- cinq (5) supports à vélo doivent être installés dans la cour avant;
- l'aire de stationnement en cour arrière doit comprendre des îlots paysagers plantés d'arbres;
- la bande de terrain de 3,87 mètres le long de la ligne arrière doit être plantée d'arbres;
- la zone tampon verdie entre le mur latéral gauche et le lot voisin numéro 1 370 916 doit être maintenue.
- l'accès véhiculaire au sud doit être réservé pour la sortie des véhicules utilisant le service à l'auto et les véhicules de livraison.

À cette occasion, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Montréal, le 14 juin 2017.

Le secrétaire d'arrondissement
 M^e Alain Roy, LL.M., OMA, avocat

Cet avis peut aussi être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat